

Conseil de Communauté

Délibération n°432023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALK, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALK, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un complexe aquatique intercommunal - Volet Etudes - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023

Monsieur le Président, expose au conseil que le projet de réalisation d'un complexe aquatique intercommunal est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de Communes du Pays de Lunel ainsi qu'au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est accompagnée par un cabinet d'études, « ESPELIA », dans le cadre d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet la programmation de l'opération.

Cet accompagnement a démarré en 2022 et doit se dérouler en 3 phases :

- 1- Diagnostic et faisabilité : Etude du contexte territorial et ses perspectives de développement, analyse des besoins des différents types d'usagers, analyse des sites d'implantation pressentis.
- 2- Pré-programme : Définition des différents scénarii en fonction des options de pré-programme pour rendre compte du dimensionnement, des principaux éléments fonctionnels et techniques, des potentialités et contraintes d'utilisation, du niveau de prestation et de leur incidence sur le coût d'exploitation et d'investissement.
- 3- Programme technique et fonctionnel avec la définition du mode de gestion.

A l'issue de cette mission, une phase de conception devrait débuter avec l'appui d'un mandataire. La présente demande de subvention porte sur cette phase dite de conception du projet.

Il est précisé que ce projet répond aux priorités thématiques d'investissement de la DETR 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	COUT en € HT	RECETTES	Montant en € HT
Etudes	1 771 000,00 €	DETR	354 200,00 €
		Conseil Départemental	354 200,00 €
		Autofinancement	1 062 600,00 €
	1 771 000,00 €		1 771 000,00 €

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE les demandes de subvention du volet études pour la réalisation d'un complexe aquatique intercommunal, telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex